

Vernouillet, le 18 janvier 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(015)017

Réf. : 2023-Arrêté-015-017-DA-ARMOR RESEAUX CANALISATIONS-Route de Crécy.docx

TRAVAUX POUR ORANGE
REPARATION D'UNE CONDUITE
TELECOM
ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'une conduite télécom pour Orange, route de Crécy, par
ARMOR RESEAUX CANALISATIONS - 20, rue Rabelais - 22000 SAINT BRIEUC, et ses prestataires ou sous-
traitants,

ARRÊTE :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 janvier 2023 au mardi 07 février 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec restriction sur section courante avec un alternat manuel (Panneau B15-C18/Sens prioritaire).

► **63 ROUTE DE CRECY**

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ARMOR RESEAUX CANALISATIONS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO